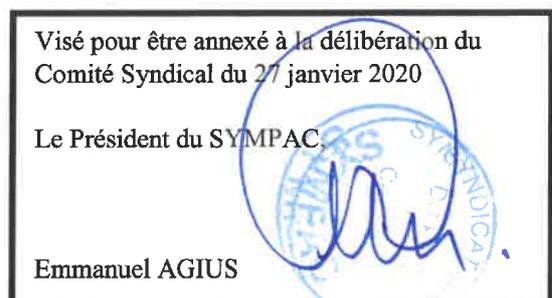
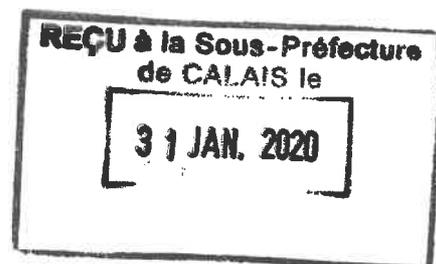




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020



PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce rapport permet au Conseil Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir, d'être informé de l'évolution de la situation financière et de débattre la stratégie financière du Syndicat.

La loi dite NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le débat s'appuie sur un rapport présentant des engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et désormais une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs.

Ce rapport présente donc des éléments substantiels d'informations qui guideront l'action du SYMPAC pour l'exercice 2020.

Le présent rapport prend à cet effet en compte les dépenses et recettes consolidées du budget.

Il est à noter qu'aucun développement n'est consacré aux engagements pluriannuels et à la structure de la dette, le Sympac n'étant pas concerné par ces thématiques, n'ayant pas de projets d'investissement importants courants sur plusieurs exercices et n'ayant contracté à ce jour aucun emprunt.

I. Eléments de contexte :

Le projet de loi pour 2020 se concentre sur une mesure phare qui est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale qu'elle engendre. Pour le reste, le PLF s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement en distillant son lot d'ajustements ou de mesures correctives.

La suppression de la taxe d'habitation

Initialement prévues au 1er semestre 2019 dans un projet de loi à part entière, les modalités de mise en œuvre de cette suppression sont finalement intégrées dans l'article 5 du PLF 2020. Ce dernier confirme donc la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle sur les résidences secondaires et les logements vacants ne faisant pas l'objet de modification.

Alors que l'année 2020, année de transition voit le dégrèvement pour 80% des ménages, c'est en 2023 que le texte prévoit la disparition de la TH. Les 20% des ménages encore soumis à l'imposition de la TH se verront exonérer de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et donc 100% en 2023.

La réforme fiscale

Dès 2021, les communes comme les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation. Pour compenser cette perte, les EPCI à fiscalité propre seront bénéficiaires d'une fraction de TVA.

Cette fraction perçue sera établie par le rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. Le produit fiscal perdu sera calculé à partir des bases de TH 2020 auxquelles est appliqué le taux de TH 2017. La fraction ainsi obtenue sera appliquée tous les ans au montant de TVA nationale de l'année précédente. Cela devrait permettre de faire bénéficier aux EPCI de la dynamique de cet impôt, dépendant de l'activité économique et donc sensible aux périodes de croissance mais aussi à celles de crises.

Les dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat s'élève à 40,898 milliards d'euros en très légère augmentation de 0,8% par rapport à la LFI 2019.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2020 avec un montant de 26,802 milliards d'euros. L'article 78 prévoit par ailleurs la possibilité pour les communes membres d'un même EPCI de mettre en commun cette DGF et de la répartir ensuite selon des critères librement déterminés et adaptés aux spécificités des territoires.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures comme celle sur l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) poursuit lui aussi sa croissance en raison du regain d'investissement depuis 2017. La LFI 2018 avait instauré l'automatisation de la gestion de ce fonds. Sa mise en œuvre initialement prévue au 1er janvier 2019 fait l'objet d'un nouveau report au 1er janvier 2021.

Concernant les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et aux EPCI, les montants restent inchangés en 2020 : la Dotation Politique de la Ville bénéficie d'une enveloppe de 150 millions d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 570 millions d'euros.

II. Présentation de la structure du SyMPaC :

Le SyMPaC a pour principal objet de développer des services qui ont un intérêt pour ses 3 EPCI membres qui sont :

- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA).

Alors que la planification via le pilotage du SCOT reste la première mission du SyMPaC, d'autres champs d'actions relèvent de l'animation territoriale en lien avec la politique des Pays dans des domaines variés tels que l'environnement, l'économie, l'emploi ou le tourisme.

Ainsi, en 2019 ; le syndicat a poursuivi les démarches engagées et s'est positionné sur plusieurs dispositifs et actions d'intérêt PAYS listés ci-dessous :

- Regroupement des certificats d'économie d'énergie via le dispositif CEE-TEPCV pour ses EPCI membres et les communes répondant aux critères d'éligibilité ;
- Coordination de la mission d'entretien des canaux du Pays du Calais ;
- Animation du réseau local « Le Calais, on y prend goût » ;
- Pilotage du dispositif LEADER via son Groupe d'Acteurs Locaux ;
- Pilotage d'un FISAC collectif.

III. Le Budget 2020

A. Le résultat de clôture 2019

En ce qui concerne le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, nous savons d'ores et déjà que l'exécution de ce dernier fera ressortir un excédent global qui peut être estimé à 453 884,50 €, décomposé comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement 2019 : 232 810,35 € (160 335,59€ en 2018)
Cette augmentation des résultats est directement liée à l'encaissement d'une partie des recettes de CEE en fin d'exercice 2019. L'exercice 2020 verra automatiquement son résultat de fonctionnement diminuer par le reversement des recettes aux EPCI et collectivités.
- Excédent de la section d'investissement 2019 : 221 074,15 € (152 621,78€ en 2018).
L'augmentation de cet excédent résulte du rattrapage des amortissements de l'actif qui n'a pu être effectué sur les exercices précédents. Ce résultat excédentaire permettra de faire face aux futures dépenses relatives à une éventuelle révision du SCOT.

Ces résultats seront directement repris sur le budget primitif 2020.

B. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 205 K € en dépenses et recettes, soit une diminution de 39,67% au regard de l'exercice précédent.

Cette baisse du budget de fonctionnement est liée, d'une part au fait que le budget 2019 s'est vu doté de l'intégralité des crédits des ventes et des reversements des CEE alors que la réalisation comptable de 2019 constate la vente et le reversement (par rattachement sur l'exercice 2020) des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} dépôts. Le BP 2020 prévoit quant à lui les crédits de vente et de reversement aux communes pour le 4^{ème} dépôt.

La masse salariale du Sympac va avoisiner 255 000€ sur l'exercice 2020 dont 79K€ d'indemnités d'élus (30,80%).

Le budget de fonctionnement prévoit de maintenir les actions d'animation sur les opérations portées par le SyMPaC.

C'est ainsi que nous retrouvons dans le budget les actions du « Calaisis on y prend goût » (8,2K€ financées à hauteur de 7,8K€) et les actions en faveur du commerce de proximité qui seront menées en lien avec le dispositif FISAC. En ce qui concerne ce dernier dispositif, c'est un montant en section de fonctionnement d'environ 36K€ (+ 160K€ en section d'investissement) qui sera reversé au territoire.

Le coût de l'entretien des canaux (62K€) reste à la même hauteur que 2019 et est intégralement financé par l'agence de l'eau (12K€) et par les EPCI membres (50K€).

Sur le plan des recettes, la principale ressource du SyMPaC provient des cotisations des EPCI membres.

Alors que la contribution des EPCI n'a pas évolué depuis 2014 (1,70€), le montant recouvré par le SyMPaC se voit réduit d'année en année. En effet, nous constatons une diminution de la population sur notre territoire. Dès lors, il vous est proposé d'augmenter cette participation à 1,80€ / habitant. Le montant global de la participation des 3 EPCI atteindrait 279 243€.

Des fonds européens sont escomptés (pour une durée de 5ans) pour la gestion et l'animation du programme LAEDER dont le Pays du Calaisis est un lauréat depuis l'été 2015. L'action s'est vu accélérée depuis le début de l'exercice : une inscription de recette sera effectuée à hauteur de 63K.

L'excédent dégagé par les résultats 2019 à hauteur de 232K€ vient clôturer les recettes de la section de fonctionnement.

Pour rappel, ce résultat exceptionnel est la conséquence d'un encaissement sur 2019 d'une partie des CEE et du retard de l'amortissement du SCOT en 2011. (ce retard sera régularisé sur 4 ans)

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 464 K€ soit une augmentation de 6,81% au regard de l'année précédente. Cette augmentation est directement liée à l'augmentation des résultats de 2019 de presque 100K€.

Cette section comprend la budgétisation de l'encaissement et du reversement aux communes des aides du FISAC pour un montant de plus de 160K€ (pour rappel 36K€ en fonctionnement).

Les principales dépenses envisagées sur l'exercice 2020 se rapportent au SCOT et à l'exécution du report de crédits de 2019 sur 2020 pour l'acquisition du véhicule électrique.

IV. Les Ressources Humaines

	2018	2019	2020	Perspectives
Agents à temps complet	1 titulaire 2 contractuels	1 titulaire, 1 stagiaire 1 contractuel	1 titulaire, 1 stagiaire 1 contractuel	
Agents à temps partiel	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	Stabilisation de l'effectif
Masse salariale	196 282,23€	231 437,05€	255 000€	

Dans le tableau des effectifs figurent :

- Un agent titulaire ; il s'agit du poste de direction du SyMPaC ;
- Un agent stagiaire ; il s'agit du poste de gestionnaire LEADER ;
- Un agent contractuel ; il s'agit du poste d'animateur LEADER.

Le poste d'animateur est pris en charge à 70% par les fonds Européens. Celui du gestionnaire est quant à lui financé sur les mêmes fonds européens mais également par la Région à hauteur de 80% d'un demi équivalent temps plein.

Le poste de chef de projet Pays occupé par le directeur du SyMPaC n'est quant à lui plus financé par la Région depuis 2018.

Par ailleurs, cinq agents en activité accessoire interviennent à temps partiel et de manière complémentaire sur des missions de secrétariat, gestion administrative, comptabilité, ressources humaines et dans le domaine de l'urbanisme pour le suivi du SCoT.

V: Conclusion

Le SyMPaC n'a toujours pas recours à l'emprunt et possède un résultat en section d'investissement confortable pour envisager les futures dépenses liées à la révision du SCOT.

Néanmoins la section de fonctionnement reste très fragile (en dehors du résultat dégagé qui doit permettre de rattraper les amortissements antérieurs) et ne permet actuellement pas de renforcer les équipes pour envisager une montée en puissance de l'animation du SCOT qui reste la compétence première du SYMPAC.

En ce qui concerne les perspectives, le SCoT ayant vu son rôle renforcé dans le cadre de la loi ALUR, les frais relatifs à l'urbanisme sont maintenus mais pourraient se voire renforcer à plus forte raison si des modifications et révisions devaient intervenir.

En ce qui concerne l'animation du programme LEADER, le Sympac devrait se positionner sur la nouvelle programmation 2021-2027.